

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Décret n° 2022-370 du 16 mars 2022 instituant une aide visant à favoriser l'attractivité des principaux salons et foires français dans le contexte de la crise de la covid-19

NOR : ECOI2202956D

Publics concernés : les petites et moyennes entreprises (PME) exposantes des principaux salons et foires français n'ayant pas participé à la précédente session de l'événement concerné.

Objet : mise en place d'une aide spécifique visant à renforcer l'attractivité des principaux salons et foires français pour soutenir la reprise de l'activité du secteur de l'événementiel professionnel dans le contexte de la crise de la covid-19.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française

Notice : un dispositif de soutien financier aux entreprises est confié au réseau des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) dans le cadre de ses missions d'aides aux entreprises, en faveur des entreprises exposantes sur les principaux salons et foires français entre mars 2022 et juin 2023.

L'aide est ouverte aux entreprises qui remplissent, cumulativement, les conditions suivantes :

- être une petite et moyenne entreprise au sens du règlement (UE) n° 651/2014. Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique. Est considérée comme une PME toute entreprise occupant moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 € ;
- disposer d'un établissement ou d'une succursale en France au moment du versement de l'aide ;
- être exposantes d'un salon ou d'une foire figurant dans la liste en annexe du présent décret ;
- ne pas avoir été exposantes du même salon ou de la même foire lors de sa précédente session.

L'aide est calculée par la CCI en charge de l'instruction du dossier à partir de la facture émise par l'organisateur de l'événement concerné. L'aide est égale à 50 % des coûts supportés pour la location de surfaces d'exposition et les frais d'inscription, dans la limite de 12 500 € HT par entreprise bénéficiaire et de 1 300 000 € HT par événement. L'enveloppe globale maximale dédiée au financement de ce dispositif d'aide s'élève à 96 200 000 €.

La création du dossier de demande d'aide devra intervenir avant le 31 décembre 2022 sur le site <https://les-aides.fr/soutien-salons-et-foires>. La demande d'aide complète, accompagnée des justificatifs, sera déposée par voie dématérialisée sur le site <https://les-aides.fr/soutien-salons-et-foires> jusqu'à deux mois suivant la tenue de l'événement. L'aide est attribuée dans l'ordre qui résulte de la date de création du dossier sur la plateforme mise en place par CCI France, dans la limite de l'enveloppe allouée par événement.

La liste des événements ouvrant le droit à cette aide et figurant en annexe du présent décret regroupe les salons et foires qui se tiendront entre mars 2022 et juin 2023 qui avaient compté plus de 500 exposants lors de leur dernière édition précédant la crise sanitaire, soit avant mars 2020.

Compte tenu de la durée nécessaire à la commercialisation des salons et foires, les événements prévus entre mars 2022 et juin 2022 pourront ouvrir le droit à l'aide lors de leur édition suivante prévue au premier semestre 2023, si l'enveloppe allouée à chaque événement devait ne pas être consommée en totalité lors de l'édition 2022, et dans la limite des montants résiduels.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (articles 17, 18, 19, 22 et 28) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L.710-1 et L. 711-16 ;

Vu la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, et notamment son article 40 ;

Vu le décret n° 2017-380 du 22 mars 2017 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par l'Etat en application du III de l'article 40 précité,

Décète :

Art. 1^{er}. – I. – Les entreprises peuvent bénéficier d'une aide pour faciliter leur présence sur les salons et foires français lorsqu'elles remplissent les conditions suivantes au jour de la demande :

1° Elles sont des petites et moyennes entreprises telles que définies à l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 susvisé ;

2° Elles disposent d'un établissement ou d'une succursale en France ;

3° Elles sont exposantes principales sur l'un des salons ou l'une des foires figurant dans la liste annexée au présent décret ;

4° Elles n'ont pas été exposantes principales lors de la précédente session du salon ou de la foire sur laquelle porte la demande d'aide.

II. – Au sens du présent décret :

1° Un exposant s'entend comme une entreprise qui présente des produits ou des services sur un salon ou une foire ;

2° Un exposant principal s'entend comme un exposant qui contracte directement avec l'organisateur.

III. – L'aide prend la forme d'une subvention dont le montant s'élève à 50 % des coûts supportés pour la location de surfaces d'exposition et les frais d'inscription, dans la limite de 12 500 € HT par entreprise bénéficiaire et de 1 300 000 € HT par salon ou foire figurant dans la liste en annexe.

IV. – Pour tous les salons ou foires de la liste en annexe, la création du dossier de demande d'aide devra intervenir avant le 31 décembre 2022 sur le site <https://les-aides.fr/soutien-salons-et-foires>.

Art. 2. – I. – La demande d'aide au titre de l'article 1^{er} est réalisée par voie dématérialisée sur le site <https://les-aides.fr/soutien-salons-et-foires> accueillant le dépôt des demandes précitées et doit être accompagnée de l'ensemble des justificatifs décrits au II du présent article au plus tard dans les deux mois suivant la date de tenue de l'événement concerné par la demande.

II. – La demande est accompagnée des justificatifs suivants :

1° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret et l'exactitude des informations déclarées.

2° Un avis de situation de l'entreprise datant de moins de trois mois, justifiant de l'existence légale de l'entreprise, de son numéro SIRET et de l'adresse du siège social ou de la succursale de l'entreprise en France.

3° Une attestation d'expert-comptable, tiers de confiance, attestant de l'appartenance de l'entreprise à la catégorie des Petites et Moyennes Entreprises au sens du règlement (UE) n° 651/2014 précité et attestant du non-dépassement du plafond d'aide de 2 millions € au cours de l'exercice fiscal en cours au titre du point 6.3 du régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023.

4° La facture acquittée en euros HT résultant du contrat entre l'organisateur et le bénéficiaire comprenant une ligne identifiant clairement le total des coûts mentionnés au III de l'article 1^{er} du présent décret.

5° Une attestation justifiant de la non-participation du bénéficiaire à la précédente session du salon ou de la foire. Elle est délivrée par l'organisme certificateur ayant réalisé la certification des données chiffrées de la précédente session du salon ou de la foire concernée. L'organisme certificateur complète l'attestation en déclarant que l'entreprise répond à la condition d'éligibilité mentionnée au 4° du I de l'article 1^{er} du présent décret.

6° La copie de la pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, ou le cas échéant, passeport ou titre de séjour) du représentant légal de l'entreprise demandant l'aide.

Cette pièce d'identité sera utilisée par le réseau des Chambres de commerce et d'industrie, dit « CCI France », aux fins de traitement de la demande d'aide exclusivement et sera conservée pendant un délai de cinq ans.

7° Les coordonnées bancaires de l'entreprise.

III. – L'aide est versée sur le compte bancaire fourni par l'entreprise.

IV. – L'aide est attribuée dans l'ordre qui résulte de la date de création du dossier sur la plateforme mise en place par CCI France, dans la limite de l'enveloppe allouée par événement fixée au III de l'article 1^{er} et dans la limite de l'enveloppe globale de 96 200 000 € dédiée au financement des dispositions du présent décret.

V. – Un événement prévu entre mars 2022 et juin 2022 et figurant dans la liste en annexe pourra également ouvrir droit à l'aide lors de son édition suivante prévue au premier semestre 2023 dans le cas où l'enveloppe allouée par événement fixée au III de l'article 1^{er} ne serait pas consommée en totalité lors de l'édition 2022. L'aide concernant l'édition 2023 de l'événement est alors attribuée dans l'ordre qui résulte de la date de création, du dossier sur la plateforme mise en place par CCI France, dans la limite de la différence entre l'enveloppe allouée par événement fixée au III de l'article 1^{er} et le montant réellement consommé lors de l'édition 2022, et dans la limite de l'enveloppe globale de 96 200 000 € dédiée au financement des dispositions du présent décret.

Art. 3. – I. – Les documents attestant du respect des conditions d'éligibilité à l'aide et du calcul de son montant, sont conservés par le bénéficiaire pendant cinq années à compter de la date du versement de l'aide. Les agents publics affectés dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat peuvent demander à tout bénéficiaire de l'aide communication de tout document parmi les justificatifs indiqués à l'article 2 du présent décret permettant de justifier de son éligibilité et du montant de l'aide reçue pendant cinq années à compter de la date de son versement. Le bénéficiaire de l'aide dispose d'un délai d'un mois pour produire ces justifications à compter de la date de la demande.

II. – En cas d'irrégularités constatées, d'absence de réponse ou de réponse incomplète à la demande prévue à l'alinéa précédent dans un délai d'un mois, les sommes indûment perçues font l'objet d'une récupération selon les règles et procédures applicables en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine.

La procédure prévue au présent I ne constitue pas une procédure de contrôle de l'impôt.

Art. 4. – Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, et le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, et auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mars 2022.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe
et des affaires étrangères, chargé du tourisme,
des Français de l'étranger et de la francophonie,
et auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises,*

JEAN-BAPTISTE LEMOYNE

ANNEXE

LISTE DES ÉVÉNEMENTS OUVRANT LE DROIT À L'AIDE

Date de l'édition	Salon ou foire	Site d'accueil
Editions 2022 et 2023	Vins des Vignerons Independants - Lyon	Lyon - Halle Tony Garnier
Editions 2022 et 2023	Jec World Composites Show	Paris - Paris Nord Villepinte
Editions 2022 et 2023	CFIA - Rennes	Rennes - Parc des Expositions
Editions 2022 et 2023	MIPIM - Cannes	Cannes - Palais des Festivals et des Congrès
Editions 2022 et 2023	Foire de Lyon	Lyon - Eurexpo
Editions 2022 et 2023	Franchise Expo Paris	Paris - Paris Expo Porte de Versailles
Editions 2022 et 2023	Rendez-Vous en France	Nantes - Parc des Expositions
Editions 2022 et 2023	Foire Internationale - Rouen	Rouen - Parc des Expositions
Editions 2022 et 2023	MIP TV - Cannes	Cannes - Palais des Festivals et des Congrès
Editions 2022 et 2023	Livre Paris	Paris - Paris Expo Porte de Versailles
Editions 2022 et 2023	SITL	Paris - Paris Expo Porte de Versailles
Editions 2022 et 2023	Foire de Paris	Paris - Paris Expo Porte de Versailles
Editions 2022 et 2023	Foire Internationale Haute Savoie Mont-Blanc - Roche Sur Foron	La Roche-Sur-Foron - Parc des Expositions
Editions 2022 et 2023	Foire Exposition - Tours	Tours Evenements - Parc des Expositions
Editions 2022 et 2023	Industrie Paris	Paris - Paris Nord Villepinte
Editions 2022 et 2023	Paris Health Care Week	Paris - Paris Expo Porte de Versailles
Editions 2022 et 2023	Foire Exposition - Besançon	Besançon - Parc des Expositions et des Congrès
Editions 2022 et 2023	Foire Internationale - Bordeaux	Bordeaux - Parc des Expositions
Editions 2022 et 2023	Carrefour International du Bois	Nantes - Exponantes Le Parc
Editions 2022 et 2023	Midem - Cannes	Cannes - Palais des Festivals et des Congrès
Editions 2022 et 2023	Eurosatory	Paris - Paris Nord Villepinte
Editions 2022 et 2023	Viva Technology	Paris - Paris Expo Porte de Versailles
Edition 2022	Japan Expo	Paris - Paris Nord Villepinte
Edition 2022 (deuxième semestre)	Premiere Vision Paris	Paris - Paris Nord Villepinte
Edition 2022 (deuxième semestre)	Texworld Paris	Paris - Le Bourget
Edition 2022 (deuxième semestre)	Who's Next - Impact - Trafic	Paris - Paris Expo Porte de Versailles
Edition 2022	Foire Europeenne - Strasbourg	Strasbourg Evenements - Parc Expo
Edition 2022	Foire Exposition - Chalons En Champagne	Chalons-En-Champagne - Le Capitole En Champagne
Edition 2022	Cannes Yachting Festival	Cannes - Palais des Festivals et des Congrès
Edition 2022	Foire du Mans "Les Quatre Jours" - Le Mans	Le Mans - Parc des Expositions
Edition 2022 (deuxième semestre)	Maison&Objet	Paris - Paris Nord Villepinte
Edition 2022	Foire de Béré - Chateaubriant	Chateaubriant - Halle de Bere - Champs des Saint Pères
Edition 2022	Space	Rennes - Parc des Expositions
Edition 2022	Natexpo Paris	Paris - Paris Nord Villepinte
Edition 2022	IFTM Top Resa - Paris	Paris - Paris Expo Porte de Versailles
Edition 2022	SILMO	Paris - Paris Nord Villepinte
Edition 2022	Foire Internationale - Marseille	Marseille - Parc Chanot
Edition 2022	Micronora	Besancon - Parc des Expositions et des Congrès
Edition 2022	Paris Retail Week - Equipmag	Paris - Paris Expo Porte de Versailles
Edition 2022	Salon d'Automne - Paris	Paris - Avenue des Champs Elysées

Date de l'édition	Salon ou foire	Site d'accueil
Edition 2022	Batimat	Paris - Paris Nord Villepinte
Edition 2022	Sommet de L'Elevage	Clermont Ferrand - Parc des Expositions
Edition 2022	Foire Internationale - Montpellier	Montpellier - Parc des Expositions
Edition 2022	Atlantica - La Rochelle	La Rochelle - Parc des Expositions
Edition 2022	SIAL	Paris - Paris Nord Villepinte
Edition 2022	Mipcom - Cannes	Cannes - Palais des Festivals et des Congrès
Edition 2022	Equip Auto - Paris Automotive Week	Paris - Paris Expo Porte de Versailles
Edition 2022	Foire Internationale et Gastronomique - Dijon	Dijon - Parc des Expositions et Congrès
Edition 2022	Epoq'auto - Lyon	Lyon - Eurexpo
Edition 2022	Marjolaine	Paris - Parc Floral, L'espace Evenements
Edition 2022	Vins des Vignerons Indépendants - Lille	Lille Grand Palais
Edition 2022	Vins des Vignerons Indépendants - Paris	Paris - Paris Expo Porte de Versailles
Edition 2022	SIMA	Paris - Paris Nord Villepinte
Edition 2022	Equiphôtel	Paris - Paris Expo Porte de Versailles
Edition 2022	Expoprotection	Paris - Paris Expo Porte de Versailles
Edition 2022	Piscine Global - Lyon	Lyon - Eurexpo
Edition 2022	All4pack Paris (Emballage&Manutention)	Paris - Paris Nord Villepinte
Edition 2022	SMCL	Paris - Paris Expo Porte de Versailles
Edition 2022	Equita - Lyon	Lyon - Eurexpo
Edition 2022	Mapic - Cannes	Cannes - Palais des Festivals et des Congrès
Edition 2022	Vinitech Sifel	Bordeaux - Parc des Expositions
Edition 2022	ILTM	Cannes - Palais des Festivals et des Congrès
Edition 2023	SIVAL - Angers	Angers - Parc des Expositions
Edition 2023	SIRHA	Lyon - Eurexpo
Edition 2023	SEPEM Nord - Douai	Douai - Gayant Expo
Edition 2023	SEPEM Nord-Ouest - Rouen	Rouen - Parc des Expositions
Edition 2023	Playtime	Paris - Parc Floral, L'espace Evenements
Edition 2023	Retromobile	Paris - Paris Expo Porte de Versailles
Edition 2023	Apparel Sourcing Paris	Paris - Le Bourget
Edition 2023	SEPEM Industrie - Grenoble	Grenoble - Alpexpo
Edition 2023	Vins Des Vignerons Independants - Strasbourg	Strasbourg Evenements - Parc Expo
Edition 2023	Wine Paris & Vinexpo	Paris - Paris Expo Porte de Versailles
Edition 2023	S.I.A - Salon International De L'agriculture	Paris - Paris Expo Porte de Versailles
Edition 2023	SIAE - Aéronautique	Paris - Le Bourget